

**ARRETE N° 030 MINAGRA du 15 MAI 2001
définissant le formulaire d'approbation et de validation
des Enquêtes Foncières Rurales Officielles.**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES
RESSOURCES ANIMALES**

Vu le décret n°99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural coutumier de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998

Vu le décret n°2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le décret n°2001-91 du 11 février 2000 portant attributions des membres du Gouvernement

ARRETE

Article 1 :

L'approbation puis la validation des Enquêtes foncières rurales Officielles réalisées en vue de l'établissement de Certificats Fonciers sont attestées au moyen de formulaires conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture
et des Ressources Animales

Alphonse DOUATI

DIRECTION REGIONALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

COMITE DE GESTION FONCIERE
RURALE DU VILLAGE

**ATTESTATION D'APPROBATION
D'UNE ENQUETE FONCIERE RURALE OFFICIELLE**

N° du.....

Le Président du Comité de Gestion Foncière Rurale du village d.....

Atteste

que l'Enquête foncière rurale Officielle n° du

effectuée à la demande d

* agissant pour le compte d

sur la parcelle n°

a été approuvée par ledit Comité au cours de sa séance de travail du

Le Président du Comité

* à barrer en cas d'Enquête devant aboutir
à un Certificat Foncier individuel

PREFECTURE

SOUS-PREFECTURE

**ATTESTATION DE VALIDATION
D'UNE ENQUETE FONCIERE RURALE OFFICIELLE**

N°du.....

Le Sous-préfet d.....

Président du Comité de Gestion Foncière Rurale

Atteste

que l'Enquête foncière rurale Officielle n°du.....

effectuée à la demande d.....

* agissant pour le compte d

sur la parcelle n°.....

et approuvée par le Comité de Gestion Foncière Rurale du Village

d.....le

a été validée par le Comité de Gestion Foncière Rurale d

au cours de sa séance de travail du

Le Sous-préfet d.....

* à barrer en cas d'Enquête devant aboutir à un Certificat Foncier individuel